Estrade et Caillaba

G. E.

No. 172

G. l. expédié le Pouy

Chaulet Pouy

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. — AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Du vingt cinquième jour du mois de Mai l'an mil neuf-cent neuf à cinq heures du soir. Mariage de Jean Justin Léon Estrade, Lieutenant au 9me Régiment d'Infanterie en garnison à Lamiers (Ariège) né à Toulouse le douze janvier mil huit cent quatre vingt quatre fils majeur légitime de Louis Jacques Estrade professeur d'escrime et de Marie Joséphine Chandemain sans profession, domiciliés à Toulouse Rue Ste Croix, présents et consentants. Et de Jeanne Caillaba sans profession, née à Lamiers (Ariège) le trois avril mil huit cent quatre vingt six y domiciliée Rue de l'Hôpital fille mineure légitime de Jean Caillaba et de Virginie Ariège, propriétaires, domiciliés avec leur fille présents et consentants. Les contractants nous ont déclaré ne pas avoir passé de contrat de mariage et nous ont remis les pièces nécessaires. Certifions avoir vérifié la minute de l'acte de naissance du futur, l'excédant en date avec l'autorisation militaire de M. le Général Commandant le 17e Corps d'armée à Toulouse, date du vingt huit avril dernier.

La publication du présent mariage a été affichée par nos soins conformément à l'article 64 du code civil, devant la porte principale du Capitole le

Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, nous avons donné lecture du présent et du chapitre six du titre du code civil intitulé du mariage aux parties contractantes, qui nous ont déclaré séparément et affirmativement se prendre pour mari et pour femme en présence de Louis Bouchard sous-lieutenant au 9ème Régiment d'Infanterie, âgé de vingt trois ans, à Lamiers (Ariège), Luise Lauduree, sergent au 9ème Régiment d'Infanterie au dit Lamiers, âgé de vingt six ans, Paul Caillaba, limonadier oncle de la future, âgé de quarante neuf ans, Paul Martin, sculpteur, âgé de vingt neuf ans, domiciliés à Toulouse.

Après quoi nous soussigné, Pierre Lespont, adjoint au Maire de Toulouse officier public de l'état civil, avons prononcé publiquement et à haute voix, au Capitole, qu'au nom de la loi les dits sieur Estrade et Caillaba sont unis en mariage et ont signé leurs pères, la mère de l'épouse et les témoins signé avec nous non la mère de l'épouse qui de ce requise a dit ne savoir.

Le Maire,

Caillaba

L. Estrade

M. Estrade

Bouchard

Caillaba

Paul Caillaba

Lauduree

Martin

Lespont